

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
14 Septembre 2018**

**OBJET : Commune de Sénas - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2018 - Tranches 2017 et 2018 - Transfert de la compétence pluvial au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Septembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2018 avec la commune de Sénas, ramenant la subvention globale à 6.659.639 € sur une dépense subventionnable totale de 11.099.398 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport, suite au transfert de la compétence pluvial au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- d'allouer à la commune de Sénas, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2.366.870 € pour la tranche 2017 et 2.058.133 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2015/2018, sur une dépense subventionnable de 3.944.784 € HT pour la tranche 2017 et 3.430.221 € HT pour la tranche 2018 conformément à l'annexe 1 ;
- d'acter le transfert de la subvention de 37.655 € allouée à la commune de Sénas au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de travaux pour l'aménagement du Clos et du Chemin de la Genestière, soit une dépense subventionnable totale de 62.759 € HT, conformément à l'annexe 2 du rapport ;

- d'accorder à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence un délai supplémentaire d'une année non renouvelable pour solliciter le versement des aides financières départementales transférées pour les opérations concernées conformément au détail figurant en annexe au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les avenants aux conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

A l'unanimité  
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**